



N° Fédéral : 08238

Règlement intérieur

1. Objet

1.1. Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts.

2. Admissions

2.1. Tout nouveau membre remet un bulletin d'adhésion mentionnant ses nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, une attestation médicale conforme au document requis par la FFCT, sa cotisation.

2.1.1. La section « Accueil Jeunes », si elle existe, est ouverte à tous les jeunes de 8 à 18 ans et selon les places disponibles. Sa participation est conditionnée par la fourniture de l'autorisation de son représentant légal.

2.2. Hormis pour les sorties labellisées VivonsVélo/Pateurdon et les Estivants domiciliés hors région Paca, les visiteurs disposent de 3 sorties de découverte gratuites, consécutives et couvertes par l'assurance de notre fédération. Ensuite, ils devront souscrire l'adhésion au club.

2.3. L'adhésion définitive est soumise à l'avis du Conseil d'Administration. Le CA se réserve le droit de ne pas accepter le nouvel adhérent s'il ne répond pas aux exigences de la discipline sportive : respect du code de la route, respect de la charte du randonneur, suivis des conseils de vie en groupe.

2.4. Selon le règlement fixé par la FFCT, le club accepte les vélos route, les vtt, les vtc, les vélos à assistance électrique qui correspondent à la définition légale, à savoir :

- Equipé d'un moteur d'une puissance nominale de 25 watts,
- Une assistance électrique qui se coupe au-delà de 25 km/heure ou si l'on arrête de pédaler,
- Le vélo affiche une étiquette d'homologation sur le cadre.

En conséquence, un vae débridé, même ponctuellement, n'est plus un vae et ne peut rouler dans une randonnée organisée par un club FFCT/FFVélo. Le pratiquant responsable sera suspendu sur le champ de la randonnée.

3. Calendrier et horaire des sorties

3.1. Pour le calendrier, se référer au site <https://lespedaloudoux.jimdo.com/>

3.2. Les horaires et les lieux de rendez-vous y sont indiqués, délimitant la responsabilité du club.

4. Présences

4.1. Pour assurer une certaine progression et par respect de l'encadrement bénévole, une certaine régularité est demandée.

4.2. Lors des Assemblées Générales, Ordinaire ou Extra-ordinaire, un membre de l'association peut se faire représenter par un autre membre du club. Le représentant ne pourra être porteur que d'un seul pouvoir.

Domiciliation : Hôtel de Ville – Rue de la Mairie – 84160 Vaugines





5. Déplacements

- 5.1. Les déplacements des cyclos vers les lieux de départ des randonnées sont à la charge et sous la responsabilité des cyclos eux-mêmes.
- 5.2. En cas de co-voiturage, en acceptant le présent règlement intérieur, les covoiturés renoncent à toute poursuite du conducteur en cas d' accident.
- 5.3. Le cycliste, adulte ou jeune, est autonome. Il prévoit ses effets personnels : trousse de réparation, chambres à air, gilet de sécurité, clés de démontage, vêtements adaptés à la saison, protection contre le froid, la pluie, le soleil, nourriture et eau en quantité suffisante pour les petits et grands parcours.

6. Droits à l' image et communication

- 6.1. Les activités du club font l' objet de reportages photos et vidéos qui restent la propriété intellectuelle du club.
- 6.2. Le membre du club ou son représentant légal autorise les dirigeants du club à en faire un usage de communication liée à l' activité du club.
- 6.3. Les membres du club ne pourront mettre en ligne des supports qu'après accord des dirigeants. Toute action de promotion de nos initiatives et toute action répondant aux objectifs du club et de notre fédération sont les bienvenues, après accord préalable du Bureau. Toute communication aux adhérents passant par la note hebdomadaire de l'association.

7. Tenues vestimentaires, règles fixées par la FFCT

- 7.1. Le code vestimentaire est laissé libre d'appréciation à chacun. Les vêtements publicitaires sont interdits. Les gants ou mitaines, les lunettes et le coupe-vent sont vivement recommandés.
- 7.2. Le casque est vivement recommandé, et obligatoire pour les mineurs de – 18 ans.

8. Sécurité

- 8.1. Le code de la route ainsi que les consignes de sécurité doivent être respectés.
- 8.2. Rouler en groupe nécessite un comportement individuel sur la route et les sentiers qui permettent de sécuriser chaque membre du groupe. Les membres du groupe acceptent de fait de suivre les consignes données par le responsable du groupe.
- 8.3. En cas de conflit, le responsable du groupe a autorité pour prendre des mesures conservatoires (exclusion temporaire immédiate du groupe) afin de protéger les autres membres du groupe et la sécurité sur la route. Par la suite, le membre sera convoqué devant la commission de discipline du club.
- 8.4. Il est rappelé que toute contravention au Code de la Route reste à la charge de l' adhérent ou de son représentant légal,
- 8.5. **Accueil Jeunes** : En acceptant le présent Règlement Intérieur, les parents autorisent les accompagnateurs des sorties et des voyages à prendre toute mesure d' urgence en cas d' accident.

9. Participations financières

- 9.1. L' adhésion au club ne comprend pas les participations financières des adhérents, adultes et jeunes, aux sorties : brevets, visites de club, sorties et voyages.

Domiciliation : Hôtel de Ville – Rue de la Mairie – 84160 Vaugines





- 9.2. Pour l'organisation des voyages : le Conseil d'Administration décide, selon ses moyens et des subventions auxquelles le projet donne droit, de la contribution des participants. En conséquence, le participant paiera une participation dans les délais requis et indiqués sur la demande d'inscription.
- 9.3. Chaque voyage ou sortie s'inscrit dans une activité FFCT qui a fixé les conditions de déroulement et de comptes rendus. En s'inscrivant, les participants acceptent de fait ces conditions.

10. Conditions météorologiques

- 10.1. Les sorties peuvent être annulées en cas de météo extrême (neige, pluie ou vent excessifs, canicule, ...)
- 10.2. Il appartient au cyclo et au représentant légal d'un mineur d'apprécier lui-même la participation à la sortie. Le club et le responsable de la sortie ne sauraient être tenus pour responsable d'un accident de santé en résultant.

11. Assurances

- 11.1. L'assurance fédérale (licence FFCT) comporte les couvertures définies dans la catégorie choisie par l'adhérent. Grâce à son numéro de licence, l'adhérent a un libre accès aux conditions générales, sur le site de la FFCT.
- 11.2. Les activités couvertes par l'assurance sont celles inscrites au calendrier et encadrées par un responsable du club. Les randonnées individuelles ne sont pas prises en compte..

12. Limites de responsabilité du club

- 12.1. Le club ne peut être tenu pour responsable de toute dégradation de matériel ou vestimentaire survenue pendant les randonnées. En cas de dégradation d'effets personnels et ou mis à la disposition de l'adhérent, l'adhérent sollicitera, selon le cas, son assurance personnelle, l'assurance fédérale.

13. Concertations avec les membres du club et prises de décision

Notre activité Vélo-loisirs évolue régulièrement, se diversifie en conformité avec les statuts du club, l'éthique et la réglementation FFCT/FFVélo, les décrets concernés par les initiatives. Pour faire aboutir ces projets, l'implication des membres est souhaitable. Ainsi, le principe de prise de décision est le suivant :

- 13.1. Distribution du projet aux membres
- 13.2. Ils donnent leur avis pour améliorer le contenu, le fonctionnement, échanges des contributions par mail ou sms, par téléphone, remontée des infos au président, sous un délai court, disons 2 jours après diffusion,
- 13.3. Ils indiquent aussi ce qu'ils sont prêts à faire pour la réalisation de l'action,
- 13.4. Comme toujours, en son âme et conscience, le Bureau de l'association prend le meilleur de tout et de tous, décide et répartit les tâches.

14. Mise en œuvre de la convention « Estivants »

La mise en œuvre de cette convention fait appel aux cahiers des charges de la FFCT/Vélo, des clauses de cette convention, des conditions d'encadrement des sorties, de connaissances du patrimoine local. En 2019, une sortie « Estivants » est encadrée par une personne du club diplômée, à savoir Luce Colson et André Picca. De plus, un membre du club connaissant le patrimoine local se joint au groupe. Les compétences et les capacités à accompagner des touristes sont validées par le président du club.

Domiciliation : Hôtel de Ville – Rue de la Mairie – 84160 Vaugines





L'encadrant fait « don au club » de la distance « domicile-Vaugines AR », l'avantage fiscal étant à déclarer aux impôts, lors de la déclaration annuelle.

Les inscriptions sont enregistrées par la Secrétaire du club, la participation des « estivants » est perçue par l'encadrant de la randonnée, avant le départ.

L'encadrant dispose d'un forfait boisson à offrir à tous les participants dans la limite d'une moyenne de 5 euros/personne, accompagnateurs inclus. Les consommations sont prises dans un café de village.

Coupon d'acceptation du Règlement Intérieur Les PédalouDoux, à rendre avec l'inscription annuelle

Fait, à Le

Accueil Jeunes

L ADHERENT ADULTE

(lu et approuvé, manuscrit)

Nom du Jeune :

(Lu et approuvé, manuscrit)

Signature du jeune :

Nom du représentant légal :

Signature du représentant légal :

Domiciliation : Hôtel de Ville – Rue de la Mairie – 84160 Vaugines

